

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le dix-huit février 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Hélène NEWMAN, Aurélie BOULANGER, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR.

Etaient absents excusés : M. Philippe BRIMALDI donne procuration à M. Jean-François LAMOTHE. Mme Martine CHIVERCHE donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Christine JOUANNO donne procuration à Mme Françoise PRIOUR, Mme Violette BOUTY.

Le scrutin a eu lieu, Mme Sophie SEIGUE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

Monsieur le maire précise qu'il souhaite que la rédaction et l'envoi du compte-rendu du précédent conseil municipal auprès des élus soit réalisé dans les meilleurs délais, sachant que si le temps de rédaction nécessite un peu de temps, c'est qu'il a été pris comme parti de rédiger un document détaillé.

Le Maire a bien conscience que le positionnement des comptes rendus des conseils municipaux sur le site internet de la mairie n'est pas encore satisfaisant. Il faudrait qu'ils soient enregistrés en deux temps : tout d'abord comme « compte rendu provisoire » puis une fois adopté comme « compte rendu validé ».

Le compte-rendu est adopté à **l'unanimité**.

DECISIONS

OBJET : NO. D14-12-10 ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire explique qu'une commission s'est réunie pour analyser les offres remises en mairie. Après ouverture des plis et informations prises auprès de divers autres collectivités, le fournisseur « GV Restauration Services » a été choisi à partir du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de trois ans. Le montant minimum du marché est fixé à 100.000€ HT, le montant maximum à 200.000€. Les prix sont fixés dans le Bordereau des Prix annexé à la présente délibération. Une économie annuelle de 6000 euros va pouvoir être réalisée. Sachant qu'après près de 2 mois de services, tout semble très bien se passer.

OBJET : NO. D15-01-01 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT

Monsieur le Maire informe que le marché à bons de commande pour la fourniture de carburants est attribué à l'entreprise « Intermarché », rue Jules Ferry, 33350 Castillon la Bataille, aux prix remisés suivants au 31 décembre 2014, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

	SP95	Gazole
Prix public TTC (le litre)	1,258	1,075
Prix remisé TTC (le litre)	1,258	1,075

Vu la forte volatilité des prix des produits pétroliers, la variation des prix du marché public est fixée par référence aux prix publics proposés par l'entreprise attributaire. Monsieur le maire se dit très satisfait quand le commerce de centre-ville est favorisé.

OBJET : NO. D15-01-02 TARIFS DE LA FOIRE DE PÂQUES

Monsieur le Maire précise que cette revalorisation substantielle se base sur une étude détaillée auprès d'autres foires équivalentes. Sachant que cette année, la SNCF a décidé de ne pas laisser les forains s'installer sur leur terrain pour cause d'utilisation trop importantes de fluides.

La redevance d'occupation du domaine public concernant la Foire de Pâques est donc fixée conformément au tableau suivant à partir du 1^{er} mars 2015 :

Tarifs relatifs aux métiers et stands forains	2011	2015
Gros métiers, forfait	200,00	250,00
Entre-sort, forfait	150,00	190,00
Manèges enfantins et trampolines, forfait	100,00	125,00
Baraques moins de 8 mètres, par mètre linéaire	3,00	4,00
Baraques plus de 8 mètres, par mètre linéaire	3,50	4,50

Tarifs relatifs aux commerçants divers:	2011	2015
Tarif au mètre linéaire, par jour:	2,50	3,50
Redevance minimale:	25,00	Supprimé

DELIBERATIONS

OBJET : N° L 15-02-11-01-FI APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif traduit la réalité des écritures comptables telles qu'enregistrées par la perception. En vertu de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Maire se retire pour laisser la présidence à monsieur Jean-Claude DUCOUSSO, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à **18 voix pour, 4 abstentions, 0 voix contre** : les élus approuvent à la majorité le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 697 725,02	G 3 113 634,62
	Section d'investissement	B 709 777,84	H 734 019,55
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 417 967,68	I (si excédent) 274 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 825 470,54	= G+H+I+J 4 121 654,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 109 840,45	L 105 927,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 109 840,45	= K+L 105 927,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 697 725,02	= G+I+K 3 387 634,62
	Section d'investissement	= B+D+F 1 237 585,97	= H+J+L 839 946,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 935 310,99	= G+H+I+J+K+L 4 227 581,17

OBJET : N° L 15-02-12/02-FI APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Receveuse Municipale accompagné des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mme le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Les élus déclarent par **18 voix pour, 4 abstentions, 0 contre**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par la Releveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N° L 15-02-13-03-FI AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
274.000,00	415.909,60	689.909,60

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
- 417.967,68	+24.241,71	-393.725,97

Compte 001

Restes à réaliser dépenses	109.840,45
Restes à réaliser recettes	105.927,00
Besoin réel (signe -)	-397.639,42

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00	
Virement à l'investissement	397.639,42	<i>Compte 1068</i>
Affectation compl, en réserves	270,18	<i>compte 1068</i>
Report à nouveau créditeur	292.000,00	<i>Compte 002</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **18 voix pour, 4 abstentions, 0 contre**, d'affecter les résultats de la gestion budgétaire 2014 selon la répartition indiquée.

- D'affecter 397. 909,60 € en réserve de la section d'investissement pour l'exercice 2015.
- De reporter 292.000,00 € d'excédent sur l'exercice 2015.

OBJET : N° L 15-02/14-04/FI VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire signale qu'il appartient à chaque commune de délibérer avant le 15 avril sur son Budget Primitif, afin de définir les autorisations budgétaires de l'année en cours.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif, qui s'équilibre comme suit :

	dépenses	recettes
section de fonctionnement	3 380 990,00	3 380 990,00
section d'investissement	1 487 840,00	1 487 840,00

Mais avant de mettre au vote le budget primitif, monsieur le maire souhaite dans un premier temps présenter aux élus les grandes orientations budgétaires qui vont servir d'indicateurs de gestion tout au long du mandat, pour ensuite commenter les principaux postes du budget 2015.

1 – les grandes orientations budgétaires

Monsieur le maire précise qu'un document qui est présenté sur écran ce soir aux élus leur sera adressé par mail en même temps que le compte-rendu de cette réunion.

Monsieur le maire confirme sa volonté de maîtrise des dépenses de charges générales (011), en présentant une prévision budgétaire 2015 sur ce chapitre en baisse de 7% sur un an. Un travail sur les thèmes de la mutualisation des services, des regroupements de commandes est à mettre en œuvre.

Concernant les charges du personnel (012), les coûts des arrêts maladies et du contrat d'assurance du personnel sont à surveiller de très près.

Pour ce qui est de la fiscalité, les taux votés par les élus n'ont pas bougé depuis 2006. Pour autant le différentiel fiscal est en défaveur de Castillon qui affiche toujours des niveaux d'imposition supérieurs aux communes à l'entour.

Les recettes provenant des dotations de l'Etat dont le montant baisse de façon continue depuis 2012 ne vont pas remonter. Une simulation faite par l'AMF (association des maires de France) estime à 238 419€ la perte de dotation cumulée sur le budget communal d'ici 2017.

Une remarque par rapport à la fourrière, monsieur le Maire souhaitant savoir si la gendarmerie ne pourrait pas l'actionner quand les services de la police municipale ne sont plus disponibles.

2 – le budget primitif 2015

Fonctionnement

□ Globalement, les charges dites à caractères générales (011) sont estimées à 966 820 € contre 1 043 771€ au BP 2014 et 905 155 € réalisés. On est bien dans l'objectif des -7% présentés dans le cadre des grandes orientations budgétaires. Sachant que ce travail de maîtrise des coûts a été réalisé en collaboration avec les services, de façon à présenter un objectif réalisable de façon raisonnable.

Pour aller plus dans les détails :

- le poste 60633 : les fournitures de voirie ne baissent pas avec une estimation de dépenses à 30 500 € quand 22 091 € ont été dépensés en 2014.
- le poste 611 : on y inscrit les contrats de travail réalisés avec l'association d'insertion par l'activité économique « tremplin pour l'emploi » et le dispositif anti-pigeons.
- le poste 61551 : aussi en légère hausse l'entretien de la balayeuse et des feux tricolores.
- le poste 6232 : une prévision qui « explose » mais qui s'explique par une demande du trésor public approuvée au dernier conseil municipal et qui révisé les types de dépenses à inscrire à ce compte. Ce compte sera à suivre de près, sachant qu'il regroupe d'importantes manifestations communales comme la foire de pâques, octobre rose et d'autres plus culturelles.

Les charges du personnel (012) sont estimées à 1 598 006 €. Y sont inclus la nouvelle indemnité (IAT+) mise en place pour la seconde année pour les agents de catégorie C et le

GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui ne devrait plus exister en 2016 suite au reclassement indiciaire du 1er janvier 2015.

□ Les principales recettes de fonctionnement concernant les dotations de l'Etat et l'impôt, deux sujets traités dans le cadre des grandes orientations budgétaires.

Investissements

C'est dans cette partie que sont inscrits les grands projets municipaux pour l'année :

-Un budget de 50 000 € pour une étude et des travaux d'aménagement du bâtiment de la mairie. L'objectif principal est l'amélioration de l'accueil des usagers à travers l'accessibilité, la confidentialité et la signalétique. A l'étage, il s'agit de réfléchir à une nouvelle répartition des bureaux. Sachant que la mairie est un bâtiment ancien aux contraintes techniques fortes.

- L'église : Un maître d'œuvre (enveloppe proposée de 5 000 €) va être choisi qui va travailler au dépôt des dossiers de demandes de subventions pour une première tranche de travaux réalisables en 2016.

La chapelle de Capitourlan sera hors d'eau, et un columbarium va être réalisé au cimetière.

-Le périmètre de vidéoprotection est élargi pour permettre l'implantation de nouvelles caméras et boucler les entrées et sorties de la ville (66 621 €). Les subventions attendues dans le cadre de la DETR et du FIPD s'élevant à 41 013 €.

-Les dépenses aux écoles s'appuient sur les demandes des deux directrices. Il va falloir réfléchir au contrat de maintenance et à l'entretien du parc informatique. Un report de subvention de 11 627 € est à noter.

-Au pôle socio-culturel vont être posés des extracteurs permettant l'organisation d'expositions dans cette belle salle voutée.

- Concernant l'aménagement urbain :

Neufs foyers lumineux vont être remplacés améliorant l'éclairage public de la place Charles de Gaulle.

Une enveloppe de 274 565 € est proposée pour l'équipement de la voirie en ralentisseurs et panneaux, l'achat de mobilier urbain (2 panneaux lumineux, 12 bancs, 2 tables au terrain de boules, 12 corbeilles de propreté, 20 cendriers, 2 totems ramasses crottes, 3 caches conteneurs) et des travaux de réfection de routes (chemin de l'expert, bas de la rue de Coubertin, canalisation des sources des quais, trottoirs de l'école maternelle).

Monsieur le maire précise que les travaux du chemin de l'Expert se feront dans le cadre d'une concertation avec les habitants. Le marché de travaux pour l'école maternelle a été publié. Quant aux panneaux lumineux ils seront à mentionner au plan communal de sauvegarde (PCS).

-Le plan de financement pour la maison des services au public (MSP) correspond à celui présenté aux élus lors du précédent conseil municipal.

- Un logiciel de gestion du marché du lundi va être commandé. Un matériel identique fonctionne déjà à Saint Seurin sur l'Isle.

- Une enveloppe de 20 000 € a été inscrite en dépenses imprévues.

Monsieur le maire conclut en expliquant qu'il s'agit d'un budget raisonnable par les temps qui courent, traduisant une volonté de sécurité et de remise à niveau. Avec la création de la maison des services au public, les élus majoritaires restent fidèles à leurs engagements de campagne. Ce qui augure une année riche en investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **18 voix pour, 4 abstentions, 0 contre** d'adopter le Budget Primitif 2015

OBJET : N° L 15-02/15-05-FI DUREE D'AMORTISSEMENT DE CERTAINS BIENS

Monsieur le Maire indique que l'amortissement permet de prévoir le futur. Si on devait tout amortir cela poserait aussi la question de l'inventaire des biens de la mairie. Un grand chantier.

Il précise que l'amortissement nécessite l'ouverture de crédits en dépense de fonctionnement au compte 042-6811 « Dotations aux amortissements » et en recettes d'investissement au compte 040-28282 « Amortissement – Matériel de transport »

Monsieur le Maire signale que la commune peut procéder à l'amortissement de certains biens, et qu'il convient de définir ces durées d'amortissement.

Il propose de retenir la durée d'amortissement suivante :

-Matériel de transport, véhicules industriels : 8 ans.

Il signale qu'au cours de l'année 2015, une dotation aux amortissements devra être prévue dans le Budget Primitif pour l'amortissement des biens suivants acquis en 2014 : deux vélos, un camion de transport de personne acheté d'occasion, une balayeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité**, d'amortir le matériel de transport et véhicules industriels sur une durée de 8 ans.

OBJET : N° L15-02/16-06/RH IHTS ET IFCE AUX FONCTIONNAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES ORGANISEES EN 2015

M. Jacques BREILLAT, Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération afin d'allouer les indemnités réglementaires aux agents communaux de la ville de Castillon-la-Bataille affectés à l'organisation des bureaux de vote lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, et lors des élections régionales en décembre 2015.

Le Conseil Municipal après avoir examiné la teneur de cette proposition, délibère et à l'unanimité :

1°) DECIDE d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié aux fonctionnaires communaux relevant des catégories :

Filière	Administrative	Police
Cadres d'emplois	- adjoint administratif principal 1ère classe - adjoint administratif 1ère classe - adjoint administratif 2ème classe	-brigadier-chef principal - gardien de police municipale - brigadier de police municipale

Le montant alloué à chaque agent concerné sera calculé au taux des heures supplémentaires des dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures effectuées ;

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

2°) Institue pour les fonctionnaires communaux qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des IHTS, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;

Le bénéficiaire de l'IFCE est le suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché territorial	Secrétariat général

Le montant de crédit global sera le produit du nombre de bénéficiaires théoriques multiplié par le taux moyen mensuel de l'IFTS 2ème catégorie adopté par la collectivité, soit $(1078,71 \times 3,5 \times 1)/12 = 314,62\text{€}$.

Le montant individuel maximal ne peut excéder 25% du montant de l'IFTS retenu par la collectivité, soit $(1078,71 \times 3,5)/4 = 943,27\text{€}$. Le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

3°) Habilité monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué par les fonctionnaires communaux concernés à l'occasion des élections de 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire précise les dates des futurs conseils municipaux :

Lundi 30 mars,
Lundi 20 avril,
Lundi 18 mai,
Lundi 29 juin.

La séance est levée à 20h38